



		Numéro de dossier :	1030491001
Unité administrative responsable	Développement économique et développement urbain , Direction du développement urbain , Division de la réglementation		
Niveau décisionnel	Conseil municipal	Au plus tard le	2003-10-27
Sommet	Chantier 3.3.1.1 - Habitation - Benny Farm		
Contrat de ville	Ch. 2 - Sect. 2.2.1 - Amélioration de la qualité de vie / L'habitation		
Projet	-		
Objet	Adopter projet de règlement - Charte article 89 - Site Benny Farm - Arrondissement Côte-des-Neiges-- Notre-Dame-de-Grâce		

1. Adopter, en vertu de l'article 89 de la Charte de la ville de Montréal, un règlement autorisant, la transformation, la construction, la démolition et l'occupation d'immeubles sur le site de Benny Farm;
2. Soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne l'assemblée publique prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1), conformément à l'article 89.1 de la Charte de la Ville;
3. Déléguer à la greffière de la Ville le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique.

Signataire:

Cameron CHARLEBOIS

Directeur général adjoint
Développement économique et développement urbain , Bureau du directeur général
adjoint

Numéro de dossier : 1030491001